

# PROCES-VERBAL du 22 mai 2018

Le Comité Syndical s'est réuni dans  
la Salle du Conseil Municipal de Thégra,  
L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux mai,  
à 18 heures 30,  
sous la Présidence de Madame GRANAT Sylvie

Membres en exercice: 12

**Présents (9):** GRANAT Sylvie, CHARLES Matthieu, BOY Patrick, CANITROT Véronique, GRIMAL Marie-Claude, COLDEFY Cécile, FORTIN Anne-Marie, SANTAMARTA José, LACARRIERE Suzanne  
**dont présents non votants (0):**

**Supplées (0):**

**Excusés (3):** FARAL Emilie, LAMOTHE Jérôme, HURDEBOURCQ Céline

**Absents (0):**

Date de la convocation : 07 mai 2018

Secrétaire de séance : COLDEFY Cécile

## **I/ Approbation du PV du 27 Mars 2018**

Après lecture, les membres du Comité Syndical approuvent le contenu du procès-verbal du 27 Mars 2018. Madame La Présidente porte ce dernier à la signature des membres présents au cours de cette séance.

## **II/ Attribution d'indemnités au comptable du Trésor**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Madame la Présidente précise que suite au changement de comptable intervenu le 01/09/2017, il est nécessaire que le Comité Syndical se prononce sur les indemnités à octroyer à Monsieur POIRIER Pascal à compter de cette date.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité:

- décide de demander le concours de Monsieur le Trésorier pour assurer des prestations de conseil,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- dit que cette indemnité sera accordée à Monsieur POIRIER Pascal, comptable du Trésor,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2018.

## **III/ Inscription en non-valeurs de titre de produits irrécouvrables**

Madame la Présidente du Syndicat Mixte informe les membres de l'Assemblée que Monsieur le Comptable du Public n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes n° 18, 19 et 21 de l'exercice 2016, au motif que leurs montants sont inférieurs au seuil de poursuite. Ces titres ont été émis pour un montant total de 38,33 € et concernent des sommes dues à la régie cantine-garderie.

Conformément à la nomenclature M14, Monsieur le Comptable Public a sollicité Madame la Présidente afin que les membres du Conseil Syndical délibèrent sur l'admission en non-valeur de la somme énoncée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- accepte d'admettre en non-valeur au compte 6541 du BP 2018, la somme de 38,33 €,
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **IV/ Nomination d'un régisseur intérimaire**

Madame la Présidente explique qu'au vu de l'absence prolongée du régisseur, le Comptable du Trésor nous demande de bien vouloir nommer un régisseur intérimaire.

Mme JARGUEL Sophie se verra nommée dans cette fonction qu'elle a déjà prise en charge en tant que mandataire suppléant depuis l'absence du régisseur.

Mme MORIN Isabelle sera également nommée mandataire suppléant.

Le projet d'acte de nomination est présenté aux membres du conseil et ne fait l'objet d'aucune correction.

#### **V/ Avis du Conseil Syndical sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2018-2019**

La Présidente explique que la demande de dérogation effectuée auprès de l'inspection de l'éducation nationale pour un retour à la semaine de 4 jours, a été refusée dans un premier temps aux motifs d'un manque de consensus des représentants des parents d'élèves et des enseignantes, et d'une incompatibilité des horaires de classe avec les horaires des transports scolaires.

La présidente précise que suite à ce refus une réunion s'est tenue avec les Maires des communes de Thégra et Lavergne, les représentants des parents d'élèves et les Présidentes du Syndicat Mixte. Au vu des difficultés financières que fait peser la semaine des 4 jours et demi, la décision a été prise de faire une nouvelle demande de dérogation.

De ce fait :

- les parents ont été sollicités pour se ré exprimer sur le sujet par le biais d'une nouvelle enquête qui leur a précisé les conséquences d'un maintien de la semaine de 4 jours et demi. Le conseil d'école extraordinaire dont l'objet est de débattre sur le sujet, initialement prévu le 22 Mai 2018 a été reporté au 28 Mai 2018.

- Les communes de Thégra et Lavergne ont délibéré en faveur du retour à la semaine de 4 jours,

- les enseignantes ont revu les horaires de classe, et le Syndicat pour appuyer sa nouvelle demande, doit également prendre une délibération :

*Madame la Présidente expose :*

**Vu** le décret permettant un retour à la semaine scolaire de 4 jours dans les écoles primaire et maternelle publié au Journal Officiel, le 28 juin 2017 (décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaires publiques),

**Vu** que, les TAP assurés dans notre RPI par des personnels qualifiés, représentent une charge financière croissante que les budgets de nos communes ne peuvent plus supporter,

**Vu** que, les communes avoisinantes, dont Gramat, ont obtenu cette dérogation pour la semaine de 4 jours,

**Vu** que, de ce fait, les activités culturelles, sportives, musicales ou ludiques pourront avoir lieu le mercredi matin, excluant les enfants de nos communes dont l'emploi du temps scolaire ne permettra plus la participation,

**Vu** qu'actuellement les locaux de l'école de Thégra abritent le mercredi après-midi et pendant les vacances un centre de loisirs où sont accueillis en plus des enfants du RPI Thégra-Lavergne ceux des RPI voisins (non équipés eux-mêmes d'ALSH extrascolaire),

**Vu** que, le maintien de la classe le mercredi matin à Thégra ne permettrait plus aux enfants des communes voisines d'être accueillis,

**Vu** que de ce fait, les effectifs accueillis baisseraient considérablement, notre structure d'accueil d'ALSH extrascolaire s'en trouverait menacée,

**Vu** que cela entraînerait la disparition d'un service précieux à la population de tout notre bassin de vie,

**Vu** que notre RPI sera le seul à subir le coût du trajet et de l'accompagnant du transport scolaire du mercredi matin,

**Considérant** que le projet de modification de l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires à la rentrée scolaire 2018 respecte le cadre fixé par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017,

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'exposé de Madame la Présidente,
- **EMET** un avis **TRES FAVORABLE** sur le retour de la semaine scolaire de 4 jours dans les écoles maternelle et primaire du RPI Thégra - Lavergne, dès la rentrée de septembre 2018.
- **AUTORISE** le RPI Thégra – Lavergne à demander à Monsieur l'Inspecteur Académique de l'Éducation Nationale du Lot, une dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire de quatre jours à la rentrée scolaire 2018.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à l'inspecteur départemental d'académie du Lot.

#### **VI/ Questions diverses**

- Le voyage scolaire de l'école de Lavergne s'est bien déroulé, un spectacle musical permettant de mettre en valeur les activités effectuées lors de ce séjour, aura lieu le Jeudi 26 Mai 2018.
- Informations relatives au personnel du Syndicat Mixte :
  - La secrétaire Mme Emilie DERUYCK prolonge son congé parental pour 6 mois à compter du 9 Juillet 2018,
  - Arrêt de Mme Régine HAVART arrêtée jusqu'au 5 août 2018,
  - Suite à son congé maternité, retour de Mme PASQUIER Marine.
- Madame la Présidente informe qu'après avoir revu les plannings, les horaires du centre de loisirs des vacances d'été vont être élargis. L'accueil des enfants se fera dès 7h30 à compter du 9 Juillet 2018.
- Une visite du centre de Loisirs de Thégra a été effectuée par les services / commission de CAUVALDOR, qui a trouvé le site magnifique

Fin de la séance à 19h30